

mence & en annonce la peine : la paix, qui est le fruit de l'innocence, est un gage du bonheur qui l'attend. Mais si l'homme est sourd à la voix de l'ordre, s'il l'enfreint dans sa conduite, c'est au Gouvernement à le réprimer, & à le contenir dans le devoir par le frein de la législation.

Dans les principes de notre Autcur, d'un côté la crainte, & de l'autre l'ambition ont été comme les Fondateurs des Sociétés civiles. Il fallut resserrer la liberté particulière pour étendre la liberté publique, & recevoir des Maîtres pour ne pas devenir esclaves. Par-là l'inégalité des conditions est devenuë *non-seulement utile, mais absolument indispensable*. Sous l'empire des Maîtres qui les gouvernent, par la fidélité à remplir leurs devoirs respectifs, toutes les conditions tendent à la même fin, & se réunissent dans un centre commun, dans un point unique qui est l'amour de la justice & de l'ordre. Toutes les Loix les dirigent à ce terme; les Loix naturelles, comme Loix invariables, perpétuelles, & essentiellement relatives à la nature du bien & du mal moral, dont leur lumière répand la connoissance dans notre raison; les Loix positives, comme n'existant que par la volonté des Législateurs éclairés qui en ont dressé & approprié le fond & la forme *aux besoins des Sociétés particulières*.

« Le Droit public, dit Mr. de Réal, a pour objet de faire jouir chaque Citoyen de ce qui lui appartient. Le but de la Politique est d'assurer le bonheur public. . . . L'un se propose l'équité des actions par rapport aux Loix; l'autre la direction des actions relativement à l'utilité publique. La Politique s'éleve au-dessus de l'intérêt particulier, pour procurer le bien »